

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge**Déposé / Reçu le****11 MARS 2026**au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de BruxellesN° d'entreprise : **0464 089 471**

Nom

(en entier) : **FINANCE ET SERVICES EXPORT - F.S.E.**

(en abrégé) :

Forme légale : **Entité étrangère de droit français**Adresse complète du siège : **Rue Lamblardie 4 - 75012 Paris, France****Succursale : Rue du Moniteur 9 - 1000 Bruxelles****Objet de l'acte : Modification corrélative des statuts de l'article 26**

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2025.

Le Gérant rappelle à l'associé unique que l'exercice social en cours a été fixé du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025. Il est proposé de modifier cette date de clôture afin d'aligner l'exercice social avec l'année civile, en la fixant désormais au 31 décembre.

En conséquence, l'exercice en cours sera exceptionnellement prolongé jusqu'au 31 décembre 2025 soit une durée de 18 mois.

A compte de l'exercice suivant, chaque exercice commencera le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre. L'associé unique adopte la résolution de changement de cet objet social.

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé unique décide de modifier l'article 26 des statuts comme suit :

Article 26 : Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, l'exercice en cours, ouvert le 1^{er} juillet 2024, se terminera le 31 décembre 2025.

Pour extrait conforme,
Marquis Hervé,
Représentant Légal

Déposée en même temps : copie certifiée conforme du procès-verbal du 30 avril 2025

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/03/2026 - Annexes du Moniteur belge